Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20261001-377_2026DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°377_2026DP

Convention d'occupation temporaire de locaux
des écoles Crins, Albertarié, Victor-Hugo à Graulhet
et de l'école Jean-Louis Etienne à Briatexte
à l'Association amicale laïque de Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L212-15 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 compétences Ecoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment au 9° alinéa des délégations au Président,
Considérant la demande de l'Association Amicale Laïque de Graulhet, de disposer :

- Mardi 22 septembre 2026 restaurant scolaire et cour de Victor-Hugo réunion présentation de la maison de l'enfance aux familles de 18h15 à 20h30
- Jeudi 24 septembre 2026 restaurant scolaire présentation de la maison de l'enfance aux familles de 18h15 à 20h30
- Mardi 13 octobre 2026 préau de Crins réunion camps Valras de 18h à 20h30
- Mercredi 09 décembre 2026 restaurant scolaire d'En Gach pour le goûter de fin d'année de 14h à 18h
- Mardi 15 juin 2027 réfectoire – école Victor Hugo de 18h30 à 21h pour les camps d'Arcachon
- Pour Juillet et Août dans le cadre de l'accueil des enfants à la Courbe
  . Albertarié – salle polyvalente – 7h45 à 8h20 et 18h à 18h15
  . Victor Hugo – salle peinture – idem
  . Briatexte – locaux de la maternelle – idem

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation temporaire de ces locaux entre la Communauté d'agglomération et l'association l'amicale laïque de Graulhet,

DÉCIDE

Article 1er
La convention d'occupation temporaire des locaux des écoles Albertarié, Crins, Victor-Hugo à Graulhet et Jean-Louis Etienne à Briatexte entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Association Amicale Laïque de Graulhet, pour la période allant du 08 février 2027 au 5 novembre 2027, est approuvée, telle qu'annexée, et tout document afférent sera signé.

Article 2
Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20261001-377_2026DP-AR

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 0 1 OCT. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 0 2 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 0 2 OCT. 2026 et/ou notification le